

## CNC Newsletter 4 - Trimestriel

octobre 2008

### Sommaire

- Editorial : Quel regard sur la coopération ?
- Un logo pour le CNC et les coopératives agréées
- Hands off our Coops, les suites du dossier
- Le droit de vote en AG
- Ecopower, du vent mais pas seulement...
- La société à finalité sociale en questions et en réponses
- Agenda : Themacafé de Coopkracht et Symposium de Cera



### Editorial

#### *Quel regard sur la gouvernance coopérative ?*

Dans notre pays comme ailleurs, les questions qui touchent à la gouvernance des entreprises tendent à s'immiscer au cœur des grands débats de société. Dans ce domaine, les entreprises de l'économie sociale et les coopératives en particulier se singularisent de façon originale par rapport aux sociétés de capitaux puisque leur contrôle s'exerce collectivement et démocratiquement par leurs membres.

Cette spécificité mérite certainement d'être davantage connue du point de vue de ses principes et de ses pratiques de même qu'elle justifie, en interne, d'être observée avec une certaine exigence.



En effet, si la gouvernance d'entreprise peut être considérée comme un sujet en constante évolution, elle constitue pour les sociétés coopératives un défi particulier car bon nombre de dispositions qui en découlent tendent à se normaliser sur un modèle unique, essentiellement inspiré des grandes sociétés cotées.

C'est la raison pour laquelle le Conseil National de la Coopération y consacrera dans les prochains mois un séminaire thématique en s'appuyant, entre autres, sur les premiers acquis recensés au sein de sa Commission « bonnes pratiques ». Un premier pas, peut-être, vers un observatoire dédié à cette question.

Bien coopérativement,

Jean-François Hoffelt  
Président du CNC



### Un logo pour le CNC et les coopératives agréées

Le CNC dispose à présent de son propre logo. Lors de la recherche de cette nouvelle estampille pour la coopérative agréée, la Commission Communication a été confrontée au traditionnel défi d'intégrer l'identité et les valeurs de l'institution dans une forme visuelle et parlante. Le résultat ? Un picto tout en rondeur qui évoque à la fois le caractère contemporain du CNC et la pérennité de la pensée coopérative ; l'esprit d'ouverture de la structure et sa fidélité aux principes coopératifs.



Conseil National  
de la Coopération

Le logo ne sera pas uniquement utilisé dans la communication du CNC. Toutes les sociétés coopératives agréées et leurs représentants pourront demander une version du logo dans la couleur de leur propre organisation. En apposant le logo sur leur site web ou leurs outils de communication, ces organisations informeront leurs parties-prenantes de leur statut d'entreprise agréée et participeront à la diffusion de l'idée coopérative.

Information : Peter Bosmans : [p.bosmans@febcoop.be](mailto:p.bosmans@febcoop.be)

Demande de logo : [Fabrice.Wiels@economie.fgov.be](mailto:Fabrice.Wiels@economie.fgov.be)



## « Hands off our Coops », les suites du dossier

*Quoi de neuf dans le dossier « Hands off our Coops » ? Rien du côté du Collège des Commissaires. Mais un communiqué de la DG Concurrence relance le débat.*

Le Collège des Commissaires à qui un avis avait été demandé par les DG Agriculture et Concurrence aurait dû se prononcer le 16 juin sur le dossier dit « espagnol ». Le point ayant été retiré de l'ordre du jour, aucune décision n'est intervenue. Cependant, la DG Concurrence a décidé de publier un communiqué dans lequel elle prend position par rapport au dossier « italien » (régimes fiscaux préférentiels accordés aux coopératives actives dans la vente au détail, la distribution et le secteur bancaire). Certaines coopératives génèrent des profits en développant des activités commerciales avec des partenaires non-membres. La DG concurrence estime que dans ce cas, le traitement préférentiel dont bénéficient les coopératives peut bel et bien être assimilé à des aides d'Etat. Cependant, elle précise que ces aides peuvent être admises, si les effets positifs liés à la contribution des coopératives dans la réalisation d'objectifs sociaux, l'emportent sur les effets négatifs en termes de concurrence et de commerce. Elle conclut en notant que c'est le cas de la majeure partie des PME du secteur coopératif...

Cette position ne concerne, pour l'heure, que les autorités italiennes mais elle pourrait faire jurisprudence et installerait, à terme, une politique à deux vitesses : l'une tolérant les coopératives suffisamment petites et peu compétitives, l'autre sanctionnant les grandes coopératives dont les performances menaceraient les sociétés de capitaux...

La réponse du gouvernement italien est récemment parvenue à la Commission mais le texte n'a pas été diffusé. Quant à la pétition « Hands off our Coops », elle reste ouverte jusqu'au 17 novembre et compte à ce jour quelque 90.000 signatures (papier + électronique).

Pétition : <http://www.gopetition.com/petitions/hands-off-our-coops.html>

DG concurrence : [http://ec.europa.eu/comm/competition/state\\_aid/newsletter/20062008.pdf](http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/newsletter/20062008.pdf)



## Le droit de vote en AG

*Chaque trimestre, la newsletter du CNC s'intéresse aux conditions que doit respecter une société coopérative pour obtenir son agrément. Comment interpréter les textes ? Dans ce numéro, nous mettons en avant l'égalité ou la limitation du droit de vote à l'Assemblée générale.*

Derrière cette condition d'agrément se trouve l'une des valeurs essentielles de la coopération : le fonctionnement démocratique des sociétés coopératives. Divers systèmes de votes peuvent être utilisés, pour autant qu'ils ne permettent pas à un associé de disposer, à titre personnel ou comme mandataire, d'un nombre de voix supérieur à 10% des voix attachées aux parts présentes et représentées à l'assemblée générale.

A titre d'exemple, les systèmes suivants sont considérés comme valables :

- chaque associé dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts dont il dispose ;
- chaque part donne droit à une seule voix, avec la limitation de 10% expliquée ci-dessus ;
- chaque série de 10 parts donne droit à une voix, avec la limitation de 10% expliquée ci-avant ;
- lorsque les parts ont des valeurs nominales différentes (catégories de parts), chaque part doit donner droit à un nombre de voix octroyées proportionnellement à sa valeur, tout en respectant la limitation de 10% expliquée plus haut.



© Koen Broos

Pour de plus amples informations sur cette condition d'agrément ou sur les autres :  
[Fabrice.Wiels@economie.fgov.be](mailto:Fabrice.Wiels@economie.fgov.be)



## Ecopower, du vent mais pas seulement...

*La SCRL Ecopower a été créée en 1991 mais c'est en 2000 que la société coopérative a réellement déployé ses ailes grâce à la construction de trois éoliennes à Eeklo.*

Les objectifs de la SCRL Ecopower tournent autour de l'approvisionnement durable d'énergie et du coopérativisme. Son core-business se décline en trois points : investir dans des projets d'énergie renouvelable ; sensibiliser le public à l'utilisation rationnelle de l'énergie et, depuis la libéralisation du marché de l'énergie, fournir de l'électricité à ses associés. La création de la société repose sur le fait que, de plus en plus de gens sont concernés par les énergies renouvelables et par l'utilisation rationnelle de l'énergie.



Chaque projet est couronné par une fête avec les coopérateurs !

Ecopower est donc née grâce au financement de très nombreux coopérateurs qui investissent des sommes d'argent relativement faibles dans la société. Depuis 2000, ces derniers reçoivent un dividende de 6%. Pour Ecopower, le fonctionnement coopératif est un choix conscient et un atout important. Jim Willame, administrateur, s'en explique: « L'énergie est un bien commun qui doit concerner le plus de monde possible. Or les gens soutiennent plus facilement des projets qui leur procurent des avantages et du bien-être. Et celui qui est impliqué dans la production d'électricité, est plus sensible aux économies d'énergie. »

Ces dernières années, Ecopower a beaucoup investi dans l'énergie éolienne, l'eau, la biomasse et l'énergie solaire mais elle tente aussi d'être « durable » dans tous les aspects de son fonctionnement. L'entreprise compte plus de 15.000 coopérateurs, parmi lesquels 13.000 achètent l'électricité qu'elle produit. Ecopower emploie 12 collaborateurs. Dans la charte du personnel qui décrit la signification d'un emploi chez Ecopower, l'autonomie et l'indépendance occupent une place importante. Ecopower reprendra à l'avenir son rôle de pionnier et collabore activement avec d'autres coopératives poursuivant les mêmes objectifs.

Infos : [www.ecopower.be](http://www.ecopower.be)



## La société à finalité sociale en questions et en réponses

Saviez-vous qu'un grand nombre de sociétés à finalité sociales (SFS) créées étaient des entreprises coopératives ? Mais au fait, savez-vous vraiment ce qu'est une SFS ?

Quelles sont les caractéristiques de la SFS ? Y-a-t-il un capital limité ? Ses travailleurs peuvent-ils être administrateurs ? Est-elle soumise aux normes comptables ? Quel est son statut fiscal ? Concept typiquement belge, la SFS, variante que peuvent adopter les sociétés commerciales désirant marquer leur attachement à la poursuite d'un but social, intéresse et intrigue. Car on a beau chercher, les écrits sont rares ou très techniques. S'appuyant sur une expérience de terrain de plus de 10 années, Febecoop vient de rédiger le premier ouvrage de vulgarisation sur la Société à Finalité Sociale. En 200 pages, les auteurs, Jean-Pierre Pollénus, économiste, et Delphine D'Hulstère, juriste, répondent aux multiples questions que se posent les entrepreneurs, les notaires, les réviseurs d'entreprises et même les administrations à propos de la SFS.



En interprétant le plus correctement et le plus prudemment possible les textes existants mais surtout en s'appuyant sur des cas précis et des exemples très pratiques, ils examinent la SFS sous tous les angles : les neuf critères qui doivent obligatoirement figurer dans ses statuts, son capital, ses associés, ses instances, ses aspects fiscaux et comptables, sa direction, les applications et aides publiques particulières à ce statut, la transformation, cession ou vente d'une SFS... Toutes les questions que se pose quiconque s'intéresse au sujet sont passées en revue... Et pour clore l'ouvrage, un quizz permet au lecteur de mesurer les connaissances nouvellement acquises.

Le livre peut être commandé auprès de la maison d'édition liégeoise Edipro – Prix 38 euros frais d'envoi compris.

Informations et bon de commande [www.edipro.info](http://www.edipro.info)



## Agenda

**12 novembre 2008 – Themacafé à Gentbrugge. La théorie des systèmes au service de l'entreprise coopérative**

Gérer une société coopérative est un exercice délicat qui consiste à trouver un juste équilibre entre, d'une part, les intérêts de l'entreprise et d'autre part, ceux des associés actifs en tant que groupe et en tant qu'individus.

Tout comme les coopératives, les entreprises familiales doivent aussi jongler entre l'entreprise, les actionnaires, la famille et les membres de celle-ci. Or la théorie des systèmes, déjà appliquée aux entreprises familiales, apporte des réponses aux problèmes les plus complexes qui se posent dans l'interaction entre ces différents intervenants. L'étude des systèmes est une façon de penser et d'appréhender les choses. Elle se base sur l'hypothèse que la famille est un système et permet de mettre en évidence l'interaction entre les membres de la famille ainsi que les motifs qui animent ces derniers.

Puisque les relations entre les associés d'une coopérative sont très similaires à celles qu'entretiennent les membres d'une famille au sein d'une entreprise familiale, l'étude des systèmes peut aussi offrir des perspectives intéressantes aux coopératives pour résoudre et prévenir les conflits auxquels elles peuvent être confrontées.

Pour éclairer le public sur le sujet, Coopkracht a invité un expert dans ce domaine, le Professeur Jozef Lievens, administrateur délégué de l'Institut de l'entreprise familiale, et Steven Pauwels de Choco qui apportera son témoignage sur ce qui se passe au cœur de la pratique coopérative.

**12 novembre - Startcentrum De Punt , Kerkstraat 108, Gentbrugge**

Inscriptions et infos : Peter Bosmans ; tel. 02 500 53 08, p.bosmans@febcoop.be



#### **4 décembre 2008 - Symposium Cera : Les coopératives sur la balance. La balance des valeurs est-elle en équilibre? - Provinciehuis, Provincieplein 1, 3010 Leuven**

La question centrale de ce symposium est de savoir si les valeurs fondamentales que préconise la coopérative peuvent être traduites en valeur économique, voire en plus-value économique pour les sociétés coopératives. La balance est-elle effectivement en équilibre? C'est sur ces aspects et bien d'autres encore du sociétariat que ce symposium se penchera. Keynotespeaker est Daniel Côté (Professeur agrégé de stratégie d'entreprise, HEC Montréal, Canada).



Il est possible de s'inscrire jusqu'au 20 novembre 2008 en complétant le bulletin d'inscription électronique sur [www.cera.be](http://www.cera.be). Le nombre de participants est limité ; ne tardez donc pas pour vous inscrire. Traduction en français est prévue.



#### **Appel à nos e-lecteurs**

Faites de cette newsletter une vitrine du mouvement coopératif. Faites-nous part de vos activités, événements, publications et réflexions ou suggérez-nous un article !

[Fabrice.Wiels@economie.fgov.be](mailto:Fabrice.Wiels@economie.fgov.be)

#### **Colofon**

**Editeur :** Conseil National de la Coopération  
North Gate III  
Avenue Albert II, 16  
1000 Bruxelles  
[www.nrc-cnc.be](http://www.nrc-cnc.be)

**Rédaction :** Peter Bosmans, Jean-François Hoffelt, Carol Van de Maele, Relinde Baeten, Fabrice Wiels

**Rédaction finale :** Carol Van de Maele, Esteban Jaime

**Mise en page :** Raf Berckmans, Greet Leynen

**Coordination :** Carol Van de Maele

**Secrétariat :** Claudio Valentino

**Contact :** [Fabrice.Wiels@economie.fgov.be](mailto:Fabrice.Wiels@economie.fgov.be)

#### **Le Conseil National de la Coopération**

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.